

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1175

présenté par  
M. Véran

-----

**ARTICLE 55**

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , pour l'ensemble de la période pendant laquelle, ayant atteint cet âge, elles bénéficient de cet avantage, une limite fixée par décret »

les mots :

« une limite fixée par décret, pour l'ensemble de la période pendant laquelle, ayant atteint cet âge, elles bénéficient de cet avantage ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.